

**Arrêté temporaire n°2026/400
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DU MITRON à RORTHAIS

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/112 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Damien SIMONNEAU

CONSIDÉRANT que des travaux réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 13/10/2026 PLACE DU MITRON à RORTHAIS

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 13/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU MITRON à RORTHAIS, toutes les places de stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. PERROT Benoît.

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 30 septembre 2026

Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de RORTHAIS,
Damien SIMONNEAU



DIFFUSION:

- M. PERROT Benoît
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST

- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Commune de RORTHAIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.